

VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-105 :

Date : 10/08/2023

Objet : Mise à disposition, au profit de la Ville, d'un logement sis 9 rue Victor appartenant à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Publiée le

10 AOUT 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-192 en date du 21 juillet 2023 portant évacuation, sécurisation et interdiction d'habitation du logement sis au 4^{ème} étage droite fond droite en sortant de l'ascenseur, sis 6 rue Lauriston sur la copropriété de Grigny 2 à GRIGNY,

Considérant que l'appartement sis au n°6 rue Lauriston, à droite en sortant de l'ascenseur porte au fond à droite appartenant à Monsieur Ferdinand BAUGINARD, propriétaire occupant, a fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'habiter n°ARR-2023-192 en date du 21 juillet 2023 suite à un incendie survenu le 18 juillet 2023,

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a proposé à la Ville de Grigny de conclure une convention de mise à disposition d'un logement lui appartenant sis dans le même quartier au 9 rue Victor, 3^{ème} étage gauche fond gauche en sortant de l'ascenseur, afin d'assurer le relogement temporaire de Monsieur Ferdinand BAUGINARD,

Considérant que cette mise à disposition prendra fin à la survenance du premier des deux événements suivants : la levée de l'arrêté d'interdiction d'habiter ou l'acquisition par l'EPFIF du logement sinistré appartenant à Monsieur Ferdinand BAUGINARD, ce qui implique que Monsieur Ferdinand BAUGINARD deviendra directement locataire de l'EPFIF sans l'intermédiaire de la Ville,

Considérant que Monsieur Ferdinand BAUGIRARD souffre de handicaps,

Considérant que Monsieur Ferdinand BAUGINARD est sous tutelle de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Essonne,

Considérant que la Ville et l'UDAF se sont rapprochées pour convenir que l'appartement du 9 rue Victor pourra être mis par la

Ville à la disposition de l'UDAF pour le relogement temporaire et exclusif de Monsieur BAUGINARD,

Décide,

Approuve la convention de mise à disposition, par l'EPPFIF à la Ville, d'un logement de 81,14 m² sis 9 rue Victor, au 3^{ème} étage gauche fond gauche en sortant de l'ascenseur,

Dit que cette mise à disposition est consentie par l'EPPFIF à la Ville, à compter du 07 août 2023, pour une durée de trois mois, reconduite tacitement pour la même durée autant de fois que nécessaire jusqu'à la survenance du premier des deux événements suivants : la levée de l'arrêté d'interdiction d'habiter ou l'acquisition par l'EPPFIF du logement sinistré appartenant à Monsieur Ferdinand BAUGINARD, ce qui implique que Monsieur Ferdinand BAUGINARD deviendra directement locataire de l'EPPFIF sans l'intermédiaire de la Ville,

Dit que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle s'élevant à 239,36 € TTC correspondant à un montant forfaitaire égal aux seules charges attachées au logement,

Décide de signer ladite convention,

Précise que ce logement fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'UDAF pour le relogement exclusif de Monsieur Ferdinand BAUGINARD et aux mêmes conditions de durée et de redevance,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal judiciaire d'Evry dans un délai de deux mois à compter de sa notification